



VINDRY
sur Turdine

REGLEMENT SALLES de réunion Commune déléguée de Pontcharra sur Turdine

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2019, modifié par délibération du 21 janvier 2020.

I- GENERALITES

1- Description des lieux

Le bâtiment comprend :

- Deux pièces à usage de réunions équipées de tables et de chaises

2- Utilisations des lieux

Les salles de réunion peuvent être prêtées à toutes les associations communales désirant délibérer pour les besoins de leur association.

Sont interdites toute manifestation à titre festif sans autorisation exceptionnelle préalable de la mairie.

3- Réservation

Toute demande de réservation, pour être enregistrée par les services de la commune, doit être adressée par écrit (courrier, mail ou autre) au secrétariat central (Mairie de Vindry sur Turdine 5, Place Jean XXIII Pontcharra sur Turdine 69490 VINDRY SUR TURDINE ou mairie@vindrysururdine.fr) ou déposée dans n'importe lequel des secrétariats de mairie déléguée, en précisant l'usage envisagé.

4- Clés

La clé sera remise en mairie déléguée de Pontcharra sur Turdine le jour même de la réunion et sera rendue dans la boîte aux lettres de la mairie aussitôt la réunion terminée.

5- Nettoyage

Le matériel et les lieux doivent être laissés en état de propreté.
Le matériel devra être stocké dans une partie de la salle.

6- Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les salles.

7- Branchement d'appareils électriques

Veiller à la conformité avec les prises. Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite.

8- Animaux

L'accès aux salles est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

II- TARIFS DE LOCATION

1- Tarifs

La location est gratuite pour toutes les associations communales sans limite du nombre de réunions. Pour les associations hors commune et les particuliers, le montant de la location est précisé et modifié par délibération du Conseil Municipal (cf. tableau joint).

Le dossier complet devra être constitué au plus tard 14 jours avant la location.

Le règlement de la location se fera après émission d'un titre de recette, au plus tard 14 jours avant la date de location

Le règlement de la location est dû si la réservation n'est pas annulée au plus tard 14 jours avant la date de la manifestation

En cas de dédite, la commune se réserve le droit de rembourser ou non les arrhes.

2- Caution

Une caution de 100€ sera exigée.

La caution sera versée au moment de la remise des clés.

Elle sera rendue la semaine suivant la manifestation, après une vérification des lieux et du matériel mis à disposition n'appelant aucune remarque.

La caution sera retenue en cas de non respect des consignes citées dans le règlement pour permettre la remise en état. En cas de dégradations d'une valeur supérieure au montant de la caution, la commission communale statuera sur la compensation financière.

Les montants de la location et de la caution s'effectuent par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'utilisation du matériel ou des lieux, non prévue pendant la location, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité.

III- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement, qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Pontcharra sur Turdine, le.....

Le représentant de la commune

Le(s) Locataires(s)
(mention : lu et approuvé le présent règlement
comportant deux pages)

TARIFS salles de réunions (impasse Magnificat)

	Coût pour la durée de la manifestation
Sociétés, Associations ou organismes de Vindry sur Turdine (Pour manifestations à but non lucratif)	gratuit
Associations pour manifestations à but lucratif	47 €
Familles de Vindry sur Turdine	47 €
Sociétés ou organismes extérieurs à la Commune	47 €